

CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LA COMMUNE DE RIOM ET ...

Entre les soussignés :

La Commune de Riom, représentée par son Maire, Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024,

d'une part,

La Commune de .., représentée par ..., ..., autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La cuisine centrale de Riom s'engage à préparer quotidiennement les repas pour le restaurant scolaire de l'école publique de ... ainsi que pour le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

Les modalités d'application de la présente convention sont définies comme suit :

Article 2 : Modalités

Pendant les périodes scolaires, le service de restauration de la Commune de ... communiquera le jour même avant 9h, le nombre de repas en distinguant les repas maternels, élémentaires, adultes et éventuellement les convives ne consommant pas de porc.

Pour les petites et grandes vacances scolaires, le service de restauration de la Commune de ... communiquera 10 jours à l'avance, avec possibilité d'ajustement le jour même avant 9h20, le nombre de repas en distinguant les repas maternels, élémentaires, adultes et éventuellement les convives ne consommant ni porc ni viande.

La Commune de ... se charge de venir chercher à la cuisine centrale de Riom les repas qui seront tenus à disposition sur place à partir de ...h.

La Commune de ... prend en charge l'achat de conteneurs chauffants, conteneurs isothermes, gastro... pour le transport des repas.

La Commune de ... s'engage à ramener le matériel à la cuisine centrale le lendemain matin en même temps que les repas ; les ustensiles et les conteneurs devront avoir été nettoyés avec un produit détergent-désinfectant normalisé.

Article 3 : Composition des repas

La Commune de Riom s'engage à fournir des repas à 5 composantes ayant la composition suivante :

- Entrée
- Viande ou poisson ou œuf ou équivalent
- Accompagnement
- Fromage ou laitage
- Dessert

La Commune de Riom s'engage également à fournir un repas à thème ou entièrement biologique par trimestre.

La Commune de Riom élabore les menus qui seront communiqués au restaurant scolaire de ... toutes les semaines.

En cas de changement dans les menus, la cuisine centrale informera le restaurant scolaire de ... dans les plus brefs délais possibles (téléphone, mails).

Un bon de livraison sera fourni pour chaque site de restauration.

Article 4 : Responsabilités

La Commune de Riom s'engage à fournir des repas respectant la loi Egalim ainsi que les normes prévues par la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire (HACCP).

La Commune de Riom dégage toute responsabilité quant à l'utilisation des repas qui serait faite à partir de leur fourniture (non stockage des denrées en chambre froide, consommation des denrées en dehors du repas prévu ...) ; de même, la Commune de Riom ne saurait être tenue responsable du fait d'allergies consécutives à l'absorption des repas.

La Commune de ... s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire (stockage des plats, respect des températures...). Elle s'engage à réaliser puis conserver un plat témoin par site de restauration. Il sera facturé au même titre que les autres repas.

Article 5 : Facturation

En contrepartie de la prestation effectuée par la Commune de Riom, la Commune de ... s'engage à régler de façon trimestrielle, à réception de facture ou d'avis de somme à payer, les repas fournis au tarif unitaire fixé par délibération.

Ces tarifs seront réactualisés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Riom, et ce afin de prendre en compte l'évolution du coût de revient de la prestation.

Les règlements devront être adressés à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de RIOM.

Article 6 : Renouvellement ou résiliation

La présente convention prend effet au ... et sera renouvelée par tacite reconduction annuellement. Elle pourra être résiliée :

- Au 31 décembre de chaque année
 - Ou à toute autre date en cas de non respect de l'une des clauses par l'une ou l'autre des parties, de force majeure ou de cas fortuit empêchant le fonctionnement normal des services.
- Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties à la convention devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date souhaitée.

Fait à Riom, le

Le Maire de ...,

Le Maire de RIOM,